



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2026-T-09-070 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Crespières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, et suivants relatifs à la Police et à la sécurité publique ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411.8 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 1^{re} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire ;

VU l'organisation du Forum des Associations par la commune de Crespières le dimanche 6 septembre 2026 de 10h à 12h30 à la Maison des Associations ;

CONSIDÉRANT que pour permettre à chaque association de tenir son stand, et au vu du grand nombre d'associations présentes, certains stands devront être placés sur le parking ruelle des bourbiers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en place une réglementation temporaire, pour la sécurité de tous ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront **INTERDITS** à tous les véhicules Ruelle des Bourbiers ainsi que sur le parking du vendredi 4 septembre 2026, à partir de 9h, jusqu'au lundi 7 septembre 2026, 10h ;

Article 2 : La signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par les Services Techniques ;

Article 3 : Les conducteurs devront se conformer strictement aux prescriptions énoncées par la signalisation. Les infractions au présent arrêté seront réprimées au vu du Code de la Route ;

Article 4 : Seront considérés comme gênant la circulation et le stationnement au sens de l'article R417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, qui pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate aux frais des contrevenants ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation ;

Article 7 : Madame la Major de la brigade de Gendarmerie d'Orgeval, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Crespières, le 01/09/2026

Ampliation :
Gendarmerie et Pompiers
Arrêté rendu exécutoire
Par publication le : 01/09/2026

Le Maire,

Adriano BALLARIN

